

Mémoire déposé à la Commission de l'agriculture des pêcheries,
de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) sur le projet de
loi no 106 (Chapitre IV – Édition de la Loi sur les hydrocarbures)

Projet de loi 106 sur les hydrocarbures = DANGER

Alerte Pétrole Rive Sud



Présenté par
Élisabeth Belhumeur
Nicole Bussière

Le 10 août 2016

S'il reste un tant soit peu de sens au terme si galvaudé
d'**acceptabilité sociale**, nous serons entendus et écoutés.

Présentation

Alerte Pétrole Rive Sud (APRS) est un Mouvement citoyen de la rive-sud de Montréal qui existe depuis mars 2014. Il est membre du Regroupement Vigilance Hydrocarbures Québec et du Front commun pour la transition énergétique (au Québec)

Avant propos

À titre de citoyens et de citoyennes, nous nous sentons menacés par les dispositions de la loi 106, contenant la loi sur les hydrocarbures. Nous réalisons que nos municipalités et nos territoires sont menacés parce que cette loi ne sera pas de notre côté lorsqu'une compagnie pétrolière ou gazière établira son territoire d'exploration ou d'exploitation sur nos terres, chez nos voisins, à l'emplacement d'un parc réquisitionné.

Nous nous interrogeons également sur la qualité de notre démocratie lorsqu'une loi a préséance sur les recours juridiques des personnes qui tenteraient de vouloir protéger leur terre, leur santé, leur vie ainsi que celles de leurs enfants. **Vivrons-nous dans une société où le profit est loi?**

La mission de notre groupe citoyen est de sensibiliser sur les impacts de l'exploitation des hydrocarbures en y incluant les répercussions sur le réchauffement climatique. Nous vous interpellons avec pour objectif que vous sensibilisiez nos dirigeants québécois, afin qu'ils ne mettent pas en péril la santé et les droits des individus, afin qu'ils ne détruisent pas l'environnement et les sources d'eau potable, afin qu'ils ne sabotent pas notre démocratie en laissant le pouvoir à des compagnies dont le seul but est le profit par l'exploitation des énergies fossiles. Laisser ces compagnies aller de l'avant avec leurs projets, contribuera en grande partie au réchauffement qui provoque les bouleversements climatiques que nous connaissons **actuellement et ceux à venir qui sont encore plus à craindre.**

N'étant pas juristes ni experts, nous faisons confiance à l'analyse de scientifiques qui sont non redevables à des compagnies d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures, qui ne sont pas attirés par le pouvoir de l'argent. M. Richard E. Langelier, Docteur en droit, juriste et sociologue a une expertise déterminante de la filière des hydrocarbures¹ et M. Marc Durand docteur-ingénieur en géologie appliquée et géotechnique est professeur retraité du Département des Science de la Terre et de l'atmosphère UQAM². Ils méritent notre attention et votre attention.

DANGER pour les citoyens et citoyennes!

Contexte

- Pendant que le premier ministre Couillard se désole du « **contrat malheureux mais qui doit être respecté** » permettant, entre autre, que 30 millions de litres d'eau soient puisés dans une rivière au saumon à l'île d'Anticosti afin de réaliser des forages par fracturation;
- Pendant que le ministre Heurtel assure :
 - que les autorisations d'exploration et d'exploitation respecteront les exigences environnementales et tiendront compte de l'acceptabilité sociale,
 - que l'exploitation des énergies fossiles se fera dans le contexte des cibles de réduction des gaz à effet de serre (GES);
- Pendant que Pétrolia met en demeure le gouvernement pour que Québec lui verse les fonds convenus pour les travaux exploratoires prévus durant l'été 2016;
- Pendant que le rapport de l'évaluation environnementale stratégique (EES) du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles démontre que l'exploitation des énergies fossiles serait : « *difficilement conciliable avec les objectifs du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques* ». ³

Voilà que le ministre Arcand, dépose, le 7 juin 2016, le projet de loi 106 intitulé « *Loi concernant la mise en œuvre de la politique 2030...* » qui inclut une loi sur les hydrocarbures. Or cette loi, favorise les compagnies pétrolières et gazières en leur donnant les pleins pouvoirs au détriment d'une population et de son environnement.

Un projet de loi contre les citoyennes et citoyens

- Confirme et cristallise l'intention du gouvernement d'inclure les projets d'exploitation d'hydrocarbures dans sa politique. Elle démontre une : « *orientation fondamentale en faveur du développement des hydrocarbures au Québec* » transformant le Québec en une « *pétroéconomie* ».
- Inclue des projets qui pourront s'étendre sur de longues périodes (20 ans et plus) fournissant un cadre sécuritaire aux compagnies extractives.
- Permet que le rapport de forage ne devienne disponible que deux ans après la fermeture des puits. Jusqu'à maintenant la divulgation publique du rapport de forage était fixée à deux ans à partir de la construction du puits.
- Laisse à l'exploitant le libre choix du moment pour déclarer la fermeture définitive du puits. La remise en état des terrains pouvant durer pendant plusieurs années, cela aura des impacts sur la vie des communautés, la valeur des propriétés et la santé des résidents.

- Donne à ces compagnies :
 - un plein pouvoir d'exploration, d'utilisation de l'eau et d'exploitation sans crainte de représailles juridiques,
 - un droit d'expropriation sur presque toute propriété ayant du pétrole ou du gaz potentiellement exploitable ainsi que sur toute propriété située à proximité, ceci, sans possibilité de recours juridiques de la part des propriétaires.

Un projet de loi qui soumet les municipalités aux compagnies

- Se substitue aux compétences municipales sur les puisements d'eau et la proximité des sources d'eau potables relativement à l'emplacement des puits de forage.
- A préséance sur l'aménagement du territoire municipal et sur les règlements de zonage. Une municipalité devra se soumettre si une compagnie extractive décide de remplacer un projet de parc, une aire de verdure ou quelque projet d'urbanisme par un puits d'exploration ou d'extraction.
- Permet aux compagnies d'agir sans consulter les municipalités. Elle n'implique qu'une obligation de les informer dans un délai de 30 jours avant le début des travaux.
- Donne à la compagnie exploitante le pouvoir de sélectionner les représentants du comité de suivi des travaux mettant ainsi en péril l'impartialité d'un tel comité.

Un projet de loi qui diminue les pouvoirs de l'état québécois

- Remet les pouvoirs «régaliens de l'État» à l'entreprise privée, aux spéculateurs et aux conseils d'administration des pétrolières et gazières.
- Permet que des normes importantes soient édictées par règlements et par décrets administratifs plutôt que d'être fixées par la loi (conditions de permis, redevances etc.) laissant ainsi le pouvoir aux mains des compagnies.
- Évoque à plusieurs reprises, en matière de sécurité des personnes et de protection de l'environnement : «*les meilleures pratiques généralement reconnues...*». La loi 106 ne définit aucunement les critères de ces meilleures pratiques laissant place à l'interprétation des entreprises qui viseront la rentabilité économique d'abord.
- Passe sous silence la protection des milieux et des cours d'eau si ce n'est pour leur capacité à produire de l'énergie.
- N'impose aucun fonds pour les sites orphelins et la remise en état des lieux pouvant s'étendre sur des périodes prolongées.

Conclusion

En plus de favoriser l'utilisation des énergies fossiles qui, on le sait, sont responsables de la majorité des émanations de GES, cette loi permet l'octroi de licences pour des raccordements d'infrastructures de transport permettant la construction d'oléoducs et de gazoducs raccordés au réseau canadien.

Si ce projet de loi est adopté, les citoyennes et les citoyens, quels qu'ils soient, se verront démunis de tout pouvoir sur leur terre et menacés de représailles juridiques. Les compagnies extractives auront le champ libre.

C'est là que le terme «acceptabilité sociale» perd tout son sens.

C'est là que la démocratie perd tout son sens.

Cette loi est une «*usurpation des pouvoirs parlementaires*» au profit des entreprises privées.

NOUS NOUS OPPOSONS À CE PROJET DE LOI.

NOUS VOULONS PRÉSERVER NOS MILIEUX, NOTRE SANTÉ, NOTRE BIEN-ETRE.

NOUS VOULONS POUVOIR OFFRIR AUX GÉNÉRATIONS QUI SUIVRONT (NOS ENFANTS!) LA POSSIBILITÉ DE VIVRE SUR UNE PLANÈTE EN SANTÉ.

NOUS VOULONS ÊTRE MAÎTRES CHEZ NOUS.

NOUS NE RESPECTERONS UN GOUVERNEMENT QUE S'IL EST HONNÊTE, RAISONNABLE, RESPONSABLE ET IMPUTABLE DE SES DÉCISIONS FACE AUX 7 PROCHAINES GÉNÉRATIONS.

Nous vous recommandons donc,

- 1) De rejeter le chapitre IV du projet de loi 106;**
- 2) De le faire réévaluer avec des scientifiques neutres, non redevables aux compagnies impliquées, non soumis à quelques contraintes politiques et désireux de protéger la vie, l'eau potable, les écosystèmes et le climat.**

Références

¹ Richard Langelier, Le projet de loi sur les hydrocarbures : quelques enjeux sociaux et environnementaux, présentation PowerPoint 30 juin 2016.

² Marc Durand, Un sapin pour le Noël du campeur, 1^{er} juillet 2016, publié par le Collectif scientifique sur la question du gaz de schiste.

³ Le Devoir, Alexandre Shields, L'exploitation du pétrole se ferait en accord avec les cibles, dit Heurtel, 1^{er} juin 2016